



Commune de Modave

Décision sur recours - Publication

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement,

Le ministre Monsieur Desquesnes, par son arrêté du 21 mai 2026 a OCTROYE à Engie ELECTRABEL - Boulevard Simon Bolivar 36 à 1000 Bruxelles, le permis unique sollicité dans le cadre de la réalisation des travaux préalables associés au démantèlement de Tihange 2 et à la construction de bâtiments de traitement des matériaux et des déchets radioactifs à 4500 Huy, Avenue de l'Industrie, 1.

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de cette décision à l'administration communale, au service environnement chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, **uniquement sur rendez-vous** sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service Environnement – **Elodie de Marchin – 085/41.02.20 - Ext.2 – ecoconseiller@modave.be**

Le dossier peut être consulté en nos bureaux situés Place Georges Hubin, 1 à 4577 Vierset-Barse (MODAVE) pendant vingt jours à dater du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 22 juin 2026.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision. Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Le directeur général,
Frédéric Legrand



Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin